

# CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS PAR LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

## Son origine

La [Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités](#), adoptée en 2016, prévoit une consultation du milieu municipal sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités et des coûts pour les municipalités.

## Ses objectifs

Favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et adapter les politiques publiques aux réalités locales.

## Sa portée

Les ministères et les organismes gouvernementaux procèdent à une telle consultation pour :

- les projets et avant-projets de loi;
- les projets de règlements et d'arrêtés ministériels;
- les projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action;
- les révisions des lois et règlements déjà en vigueur;
- les programmes visant les municipalités;
- les aides financières et les ententes qui en découlent.

## Les étapes de consultation

### Analyse préliminaire

- Examiner si l'initiative concerne les municipalités;
- Vérifier si elle introduit de nouvelles exigences pour celles-ci;
- Évaluer si des ressources seront requises pour répondre aux exigences introduites par l'initiative gouvernementale.

### Consultation

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>1 Préparation de la consultation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Déterminer les municipalités qui sont visées;</li><li>■ Définir les modalités de consultation;</li><li>■ Produire les documents qui seront soumis aux municipalités.</li></ul> | <p><b>2 Consultation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Réaliser la consultation selon les modalités retenues :<ul style="list-style-type: none"><li>- appel de mémoires;</li><li>- sondage;</li></ul></li><li>- échanges avec des représentants du milieu municipal;</li><li>- toute autre modalité.</li></ul> | <p><b>3 Prise en compte des résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Apporter des modifications à l'initiative, si nécessaire;</li><li>■ Proposer des mesures d'accompagnement et de soutien, si requis.</li></ul> |
|---|--|---|

### Décision

- Faire état des résultats de la consultation du milieu municipal au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et, lorsqu'applicable, au ministère du Conseil exécutif;
- Le cas échéant, présenter les mesures d'accompagnement et de soutien proposées aux municipalités.

## Les services d'accompagnement offerts

Le MAMH peut vous aider à déterminer si une **démarche de consultation est nécessaire**.

Il vous offre également un service d'accompagnement personnalisé à toutes les **étapes d'une consultation**.

## Coordonnées

Vous pouvez contacter le MAMH à l'adresse suivante :  
[consultation@mamh.gouv.qc.ca](mailto:consultation@mamh.gouv.qc.ca)

# QUAND DOIT-ON CONSULTER LE MILIEU MUNICIPAL ?

1

## Examiner si l'initiative concerne les municipalités

### EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Est-ce que l'initiative sollicite la participation des municipalités ?
- Est-ce qu'elle propose des mesures dans un domaine où elles sont responsables de l'offre de services ?
- Est-ce qu'elle vise des activités qui relèvent des compétences municipales ?

Toute municipalité locale a principalement compétence dans les domaines suivants :

- la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
  - le développement économique local;
  - la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication;
    - l'environnement;
    - la salubrité;
    - les nuisances;
    - la sécurité;
    - le transport.

Source : Loi sur les compétences municipales, C-47.1, art. 4

Si la réponse à toutes ces questions est **NON**,  
**IL N'EST PAS NÉCESSAIRE** de consulter  
le milieu municipal.

Si **OUI**, il faut poursuivre l'analyse préliminaire.

2

## Vérifier si l'initiative introduit de nouvelles exigences pour les municipalités

### EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Est-ce que la mise en œuvre de l'initiative oblige les municipalités à réaliser une action (construire, planifier, aménager, etc.) ?
- Est-ce qu'elle impose de nouvelles obligations, responsabilités, normes ou formalités administratives à celles-ci ?
- Est-ce qu'elles doivent remplir des formalités administratives pour accéder à la mesure ou pour démontrer qu'elles s'y sont conformées (formulaire, plan, factures, rapport d'audit, etc.) ?

Si la réponse à ces questions est **OUI**,  
la consultation du milieu municipal  
est **RECOMMANDÉE**.

3

## Évaluer si des ressources seront requises pour répondre aux exigences introduites par l'initiative gouvernementale

### EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Est-ce que la mise en œuvre de l'initiative oblige les municipalités à y consacrer des ressources (humaines, financières, matérielles) ?
- Est-ce que les municipalités devront déployer de nouvelles ressources pour mettre en œuvre la mesure (embauche, acquisitions) ?

Si la réponse à ces questions est **OUI**,  
la consultation du milieu municipal  
est **REQUISE**.